



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 04 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 05 OCTOBRE 2023

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

-DDARJ/SAR

DDTM

-SAFEB/UFCB

-SEMA

-SICAJ

-SICAJ/UJC

DDTM 66

-DIRECTION

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

DDARJ/SAR

Décision du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature de MM. Les chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire - Annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2023.....1

DDTM

SAFEB/UFCB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-107 du 4 octobre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-092 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n° 2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré sous maîtrise d'oeuvre de l'entreprise SUEZ Consulting.....6

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0201 du 4 octobre 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la réalisation de protections de berges en rive droite, par une technique autre que « végétale », du cours d'eau « le ruisseau de Rivals » - Commune de VILLENEUVE-lès-MONTREAL :
- M. Jean-Jacques VROUX.....8

SICAJ

Arrêté préfectoral n° DDTM-SICAJ-2023-05 du 3 octobre 2023 portant distraction de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) du canal de Canet.....11

SICAJ/UJC

Décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du 5 octobre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....16

DDTM 66

DIRECTION

Décision du 18 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour l'application de l'arrêté préfectoral de signature de M. Christian POUGET, préfet de l'Aude.....33



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE qui annule et remplace la décision du 01 septembre 2023

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

DÉCIDENT :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 01 septembre 2023

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
CASTILLO	Jennifer	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
TOURON	Dominique	Secrétaire Administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable de recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait
RIOU	Jocelyne	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
BÉLFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande

LEZAJIS	Eliette	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
---------	---------	-----------------------------	---	---

NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT OUTRE LE (LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEUR FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DELEGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'ÉMARGEMENT

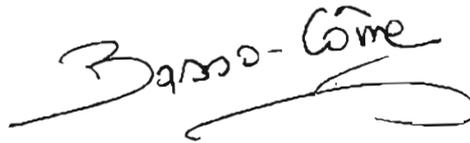
Mme Jennifer CASTILLO



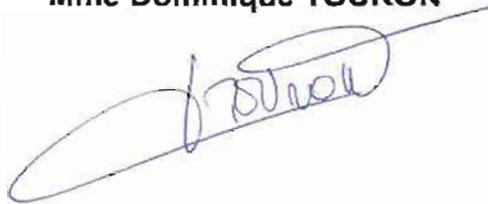
Mme Karine SALERNO



Mme Dominique BASSO-COME



Mme Dominique TOURON



Mme Asma BELFKIH



Mme Jocelyne RIOU



Mme Eliette LEZAIS





Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-107
portant modification à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-092 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré sous maîtrise d'œuvre de l'entreprise SUEZ Consulting

Le Préfet de l'Aude
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre I^{er} du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement ; -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre II de la 2^{ème} partie relatif aux services communaux ;

Vu le code forestier et notamment le titre III du livre I^{er} relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-03 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "Emploi du feu" ;

Vu l'arrêté n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082 du 14 juin 2019 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-092 portant dérogation aux arrêtés préfectoraux n° 2013352-0003 du 2 janvier 2014 et n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 et réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré sous maîtrise d'œuvre de l'entreprise SUEZ Consulting,

Vu la demande complémentaire de l'entreprise SUEZ Consulting (Maître d'œuvre) concernant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du SDIS en date du 28 septembre 2023,

Considérant que le traitement des déchets verts issus de ces travaux nécessite un brûlage rapide après arrachage ou coupe afin d'éviter toute contamination,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-092, la parcelle sur la commune de Narbonne HV 357 s'ajoute à la liste des parcelles concernées par les places à feu. Elle est concernée par toutes les dispositions générales décrites à cet article.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-092 est complété par :
HV 357 Narbonne, situé à proximité immédiate d'une zone naturelle combustible, pour toute incinération réalisée avant le 15 octobre :

- Vent moyen inférieur à 15 km/h, vent maxi inférieur à 25 km/h (référence : station Météo-france de Narbonne Jonquières)
- Surveillance continue de la fosse jusqu'à la tombée de la nuit (même si le foyer n'est plus actif).

ARTICLE 3 :

Si les conditions climatiques le justifient, un arrêté temporaire suspendant cet arrêté est susceptible d'être pris au cours de la période d'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la direction territoriale du Sud Est des Voies Navigables de France, l'entreprise SUEZ Consulting sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le 4 OCT. 2023



Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0201
portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la réalisation de
protections de berges en rive droite, par une technique autre que « végétale », du cours
d'eau « le ruisseau de rivaux »
Commune de Villeneuve-lès-Montréal

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211.1, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-60 fixant notamment la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du -dit code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur POUGET Christian en qualité de Préfet de l'Aude;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur CLIGNIEZ Vincent, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-03 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu les constatations faites lors du contrôle effectué le 29 juin 2023, sur la commune de Villeneuve les Montréal, par le Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu le rapport de manquement administratif adressé à Monsieur VROUX Jean-Jacques le 02 août 2023;

Considérant que lors de la visite de contrôle du 29 juin 2023, l'agent de contrôle du Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude a constaté, sur les parcelles cadastrales OA 0514 et OA 0515, la réalisation d'une protection de berge par une technique autre que « végétale », avec l'implantation de piquets de différentes matières, certains en bois et d'autres en fer, espacés de 2 mètres et la mise en place entre ses piquets de différents matériaux de récupération (déchets) et notamment des tôles ondulées en fer, des tôles en fer peintes, des tôles de bardage et des plaques ondulées en fibrociment, sur une longueur d'environ 73 mètres et sur une hauteur moyenne de 0,90 mètres, en rive droite du cours d'eau classé « ruisseau de rivals »;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-3, L.541-1, R.214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur VROUX Jean-Jacques de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Monsieur VROUX Jean-Jacques est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police de l'eau de la DDTM de l'Aude dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit un projet de remise en état du site;

2°) soit un dossier de demande de déclaration au guichet unique de la police de l'eau en DDTM de l'Aude conforme aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Monsieur VROUX Jean-Jacques est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de la déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état ;

ARTICLE 2 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur VROUX Jean-Jacques s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VROUX Jean-Jacques et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

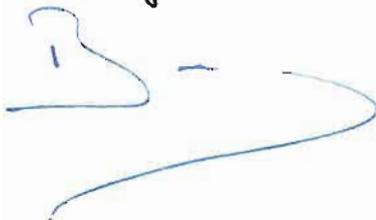
ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur VROUX Jean-Jacques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Carcassonne, le 04 OCT. 2023
Pour le Préfet, et par délégation
La cheffe adjointe du SAFEB



Christine BRODIER.



03 OCT. 2023

**Arrêté préfectoral DDTM-SICAJ n° 2023-05
portant distraction de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet**

Le Préfet

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 38;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;

VU le Décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Aude - M. POUGET Christian;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2020 monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-2023.01.30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;

VU l'arrêté du 20 octobre 1886 portant création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Canet ;

VU l'arrêté n°2009-11-3908 du 4 décembre 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de (ASA) du Canal de Canet ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-16 du 16 janvier 2023 portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet ;

VU l'arrêté DDTM-MAJSP n°2023-01 du 23 janvier 2023 rectificatif à l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-16 portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2023-02 du 26 septembre 2023 portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet ;

VU la délibération n°2023-26 du 26 juillet 2023 du conseil syndical de l'ASA du Canal de Canet de demande de distraction d'une surface de 11 h 67 a 37 c, soit 0,56 % du périmètre;

VU les demandes de distraction à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Canet;

VU le plan parcellaire délimitant le nouveau périmètre de l'ASA du Canal de Canet ;

VU les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Canet ,

VU l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 38 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet est autorisée à distraire son périmètre dans les limites prévues par la délibération n° 2023-26 du 26 juillet 2023 du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet approuvant la liste des parcelles à distraire au périmètre syndical tel qu'il figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié au président de l'association,
- affiché dans les mairies de Canet, Cruscades, Lézignan-Corbières, Marcorignan , Névia n Raissac , Tourouzelle et Villedaigne;
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'association .

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 4 :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mme la secrétaire général de la préfecture, Mmes les maires de Névia n et Villedaigne, M. les maires de Canet, Cruscades, Lézignan-Corbières, Marcorignan, Raissac et Tourouzelle et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Canet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le

0 3 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

ANNEXES

- parcellaire distraction de périmètre.
- plan parcellaire.

ANNEXE n°1 délibération n°2023-26 du 26/07/2023

Périmètre de l'ASA avant extension n°4

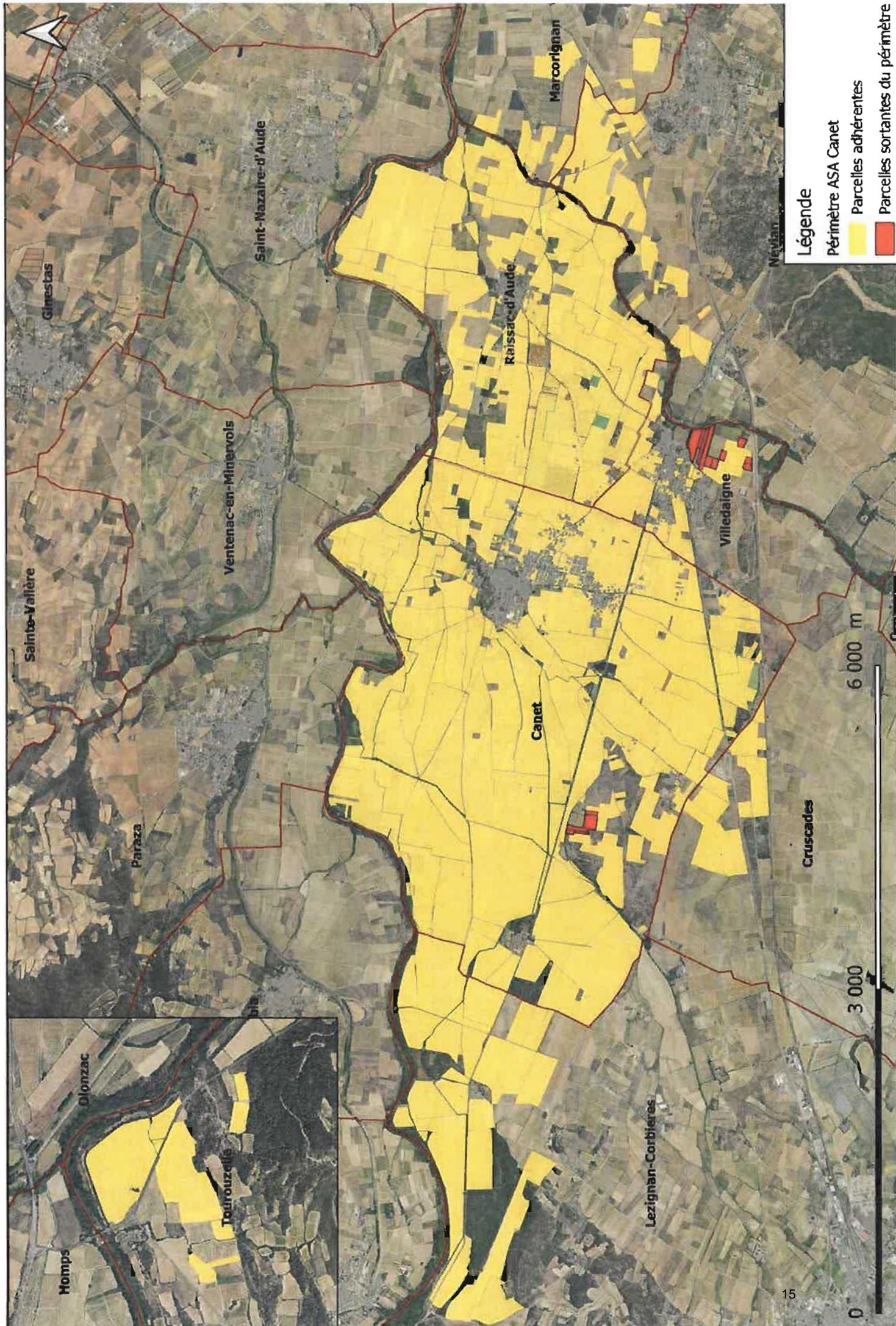
1996 81 88

Périmètre de l'ASA après extension n°4 (délibération N°2023-25)

2083 51 98

N° cadastral	Propriétaire	Surface cadastrale	Commune	Lieu dit
WD 0069	ESCAMEZ FRANCIS	0 49 02	CANET	GARRIGUE OLIVIERS
WD 0006	SAVIO FABIEN	0 70 49	CANET	GARRIGUE
WD 0007	Indivision MONFORT/BERTRAND/HENRI/DUBOIS/BRUJEAN	0 56 44	CANET	GARRIGUE
WD 0068	MIJANELLE	1 53 98	CANET	GARRIGUE HAUTE
SOUS TOTAL		3 29 93	CANET D'AUDE	
B 1302	PINOL LEA ELIETTE MARIE	0 39 44	VILLEDAIGNE	CONDAMINES
B 1304	PINOL LEA ELIETTE MARIE	0 36 98	VILLEDAIGNE	CONDAMINES
B 0603	PINOL LEA ELIETTE MARIE	0 60 47	VILLEDAIGNE	CONDAMINES
B 0601	PINOL LEA ELIETTE MARIE	0 49 00	VILLEDAIGNE	CONDAMINES
B 0602	PINOL LEA ELIETTE MARIE	0 55 00	VILLEDAIGNE	CONDAMINES
B 0394	SALVETAT JEREMY	0 46 85	VILLEDAIGNE	CONDAMINE
B 0101	SCI Le clos des vignes	0 25 48	VILLEDAIGNE	AU VILLAGE
B 0106	SCI Le clos des vignes	0 93 90	VILLEDAIGNE	AU VILLAGE
B 0104	SCI Le clos des vignes	0 54 59	VILLEDAIGNE	AU VILLAGE
B 0103	SCI Le clos des vignes	2 04 30	VILLEDAIGNE	AU VILLAGE
B 0108	SCI Le clos des vignes	1 71 43	VILLEDAIGNE	AU VILLAGE
SOUS TOTAL		8 37 44	VILLEDAIGNE	
TOTAL		11 67 37		

Superficie totale distraction	0,56 %	0011 67 37
Périmètre de l'ASA après la distraction		2071 84 61



Légende
Périmètre ASA Canet
Parcelles adhérentes
Parcelles sortantes du périmètre

**Décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06
portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Xavier PIOLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1^{er} octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1^{er} septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°U14723520304282 du 1^{er} septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme ALIX Véronique appelée à exercer en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-2023.01.30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la Direction

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- aux courriers circulaires adressés aux maires ;
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champ de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

**Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques
(SICAJ)**

Pascal BERTRAND Chef de service en charge des affaires juridiques et de la mission sécurité, prévention et coordination de la gestion de crise

Fabien DALL'OCCHIO Chef de service en charge de l'innovation, des connaissances, de la communication et du SIG

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BERTRAND subdélégation est donnée à : Fabien DALL'OCCHIO

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabien DALL'OCCHIO subdélégation est donnée à : Pascal BERTRAND

A – Administration Générale

- 1) Personnel :
1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;
- 2) Organisation et fonctionnement du service :
1.A.2.05 ;

E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;
K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;
L – Géomatique	<u>1.L.01</u> ;
M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.04</u> ; <u>1.M.05</u> ; <u>1.M.07</u> ;

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFEB)

Jocelyn VIÉ Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Ghislaine BRODIEZ Cheffe de service adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de la cheffe de service adjointe subdélégation est donnée à :

Bernard BOYER Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
C – Environnement	<p>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux : <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ;</p> <p>1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ;</p> <p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02</u> ;</p> <p>3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01</u> ; <u>1.C.3.02</u> ; <u>1.C.3.03</u> ; <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; <u>1.C.3.09</u> ;</p> <p>4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ;</p> <p>Grands prédateurs</p>

	<p><u>1.C.4.22</u> à l'exclusion des autorisations de tirs ;</p> <p>5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : <u>1.C.5.01</u> ; <u>1.C.5.02</u> ;</p> <p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; <u>1.C.6.02</u> ;</p> <p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ; <u>1.J.1.1.18</u> ; <u>1.J.1.1.19</u> ; <u>1.J.1.1.20</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01</u> ; <u>1.J.2.1.02</u> ;</p> <p>1-J-2-3 Etudes préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.03</u> ;</p> <p>3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.01</u> ; <u>1.J.3.1.02</u> ; <u>1.J.3.1.03</u> ; <u>1.J.3.1.04</u> ; <u>1.J.3.1.05</u> ; <u>1.J.3.1.06</u> ; <u>1.J.3.1.07</u> ;</p> <p>1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ; <u>1.J.3.2.12</u> ;</p>

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Nolvenn DANIEL Cheffe de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Jean-Louis ROLLOT Chef de service adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :

1 – Yannick GUILHOU Adjoint au Chef de service

2 – Jean-Louis BURAS Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale
1) Personnel :
1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;

2) Organisation et fonctionnement du service :
1.A.2.05 ;

C – Environnement
2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
1-C-2-1 - Protection du cadre de vie :

D – Ville et Habitat	<p><u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité : <u>1.D.7.01</u> ; <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ; <u>1.E.5.02</u> ;</p> <p>6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.05</u> ; <u>1.E.6.06</u> ;</p>
F – Transports	<p>1) Transports terrestres - transports routiers <u>1.F.1.04</u> ;</p>
I – Mer et littoral	<p><u>1.I.01</u> ; <u>1.I.03</u> ; <u>1.I.05</u> ;</p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;</p>
M – Contentieux	<p><u>1.M.07</u> ;</p>

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Thierry SABATHIER Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Eric SIDORSKI Chef de service adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement du la chef de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :

1 – Sylvie LASSALLE Adjoint au Chef de service

2 – Christine MARSILLE Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale 1) Personnel :
1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;

	2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.02</u> ; <u>1.B.1.03</u> ; <u>1.B.1.04</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.06</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.08</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; <u>1.B.1.11</u> ; <u>1.B.1.12</u> ; <u>1.B.1.13</u> ; <u>1.B.1.14</u> ; <u>1.B.1.15</u> ; <u>1.B.1.16</u> ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.02</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;
D – Ville et Habitat	2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ; 2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ; 3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ; 4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;
F – Transports	1) Transports terrestres – transports routiers <u>1.F.1.02</u> ; <u>1.F.1.03</u> ; 2) Chemin de fer d'intérêt général <u>1.F.2.01</u> ; <u>1.F.2.02</u> ;

ARTICLE 3 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives :

Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques (SICAJ)

Agent	Compétences	
Audrey GAIANI	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
Anaïs TRAWINSKI	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
	E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;

	K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;
	M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.04</u> ; <u>1.M.05</u> ; <u>1.M.07</u> ;

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFEB)

Agent	Compétences	
Bernard BOYER	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
	J - Agriculture et espaces naturels	3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
	J - Agriculture et espaces naturels	3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
	J - Agriculture et espaces naturels	3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;
Julia PINEDA	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité subdélégation est donnée à : Adrien SEVERAC</i>	C – Environnement	3) Protection de la nature : <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ;
	J - Agriculture et espaces naturels	1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;

<p>Eric BONNET</p> <p><i>En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité subdélégation est donnée à :</i> Emmanuel COCHARD</p>	<p>A – Administration Générale</p> <p>C – Environnement</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;</p> <p>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ;</p> <p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p>
<p>Héloïse MOTHE</p>	<p>A – Administration Générale</p> <p>C – Environnement</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;</p> <p>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ;</p> <p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ;</p>

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Agent	Compétences	
<p>Olivier BENALIOUA</p>	<p>A – Administration Générale</p> <p>D – Ville et Habitat</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
<p>Delphine MONCHET</p>	<p>A – Administration Générale</p> <p>D – Ville et Habitat</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque : <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p>
<p>Delphine GONZALEZ</p> <p><i>En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité subdélégation est donnée à :</i> Cécile VILA</p>	<p>A – Administration Générale</p> <p>E – Aménagement foncier et urbanisme</p> <p>J – Agriculture et espaces naturels</p>	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;</p> <p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.04</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles</p>

		d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;
Pierre-Jean L'HORSET	A – Administration Générale E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Yannick GUILHOU	A – Administration Générale I – Mer et littoral	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.I.01</u> ; <u>1.I.05</u> ;
Chantal GRES	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Agent	Compétences	
Isabelle BLAZY	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
Marjorie RABASSE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
Véronique JOUIN	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Clémentine GONZALEZ	B – Routes, circulation routière et autoroutière	3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Laurent PALA	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;
Karine ALOZY	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
Sylvie LASSALLE	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;

		<p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>
--	--	--

Fiscalité de l'urbanisme

Article R.620-1 du code de l'urbanisme :

« Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »

Subdélégation est donnée à : Pour la signature des :

Xavier PIOLIN
Thierry SABATHIER
Eric SIDORSKI
Sylvie LASSALLE

- états récapitulatifs de recettes ;
- états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ;
- états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ;
- états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ;
- états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ;
- admissions en non valeur ;

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte concernant leur(s) BOP métier relatif à :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFEB)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Jocelyn VIÉ	Chef de service	EJBC2 – MR
Ghislaine BRODIEZ	Cheffe de service adjointe	EJBC2 – MR
Bernard BOYER	Adjoint au Chef de service Chef de la Mission coordination des contrôles et des aides conjoncturelles	EJBC2 – MR
Brice DOLADILLE	Chef de l'unité Politique agricole commune	EJBC1 – MR
Julia PINEDA	Cheffe de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Adrien SEVERAC	Chef adjoint de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Héloïse MOTHE	Cheffe de l'unité Démarches territoriales et Ressource en eau	EJBC1 – MR
Eric BONNET	Chef de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Emmanuel COCHARD	Chef adjoint de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Géraldine DEVEAU	Cheffe de l'unité Accompagnement des structures et des projets agricoles	EJBC1 – MR

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJBC2 – MR
Jean-Louis ROLLOT	Chef de service adjoint	EJBC2 – MR
Yannick GUILHOU	Adjoint au chef du service, Chef de l'unité Littoral	EJBC2 – MR
Jean-Louis BURAS	Adjoint au chef du service, Chargé de mission	EJBC2 – MR
Olivier BENALIOUA	Chef de l'unité Financement ANAH et Habitat public	EJBC1 – MR
Delphine MONCHET	Cheffe de l'unité Observatoire et Politiques locales de l'habitat	EJBC1 – MR
Delphine GONZALEZ	Cheffe d'unité Conseil au territoire	EJBC1 – MR
Chantal GRES	Cheffe d'unité territoriale Est	EJBC1 – MR
Pierre-Jean L'HORSET	Chef d'unité territorial Ouest	EJBC1 – MR

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATHIER	Chef de service	EJBC2 – MR
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJBC2 – MR
Sylvie LASSALLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de l'unité IDS et Fiscalité	EJBC2 – MR
Christine MARSILLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de projets	EJBC2 – MR

Laurent PALA	Adjoint au chef de l'unité éducation routière	EJBC1 – MR
Véronique JOUIN	Cheffe de l'unité Sécurité routière	EJBC1 – MR
Marjorie RABASSE	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques	EJBC1 – MR
Isabelle BLAZY	Cheffe de l'unité Stratégie de réduction du risque	EJBC1 – MR
Karine ALOZY	Cheffe de l'unité Accessibilité bâtiments	EJBC1 – MR

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJBC1	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT.
EJBC2	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 50 000 € HT
MR	Les propositions de mandatement, les opérations de recouvrement et l'émission des titres de perception

ARTICLE 5 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
Xavier PIOLIN	Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

ARTICLE 6 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS, tous BOP confondus.

CHORUS FORMULAIRE	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaik QUEAU (Validation) Ghislaine BRODIEZ (Validation) Bernard BOYER (Validation) Adrien SEVERAC (Saisie)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (Validation) Nolvenn DANIEL (Validation) Jean-Louis ROLLOT (Validation) Yannick GUILHOU (Validation) Olivier BENALIOUA (Validation) Delphine MONCHET (Validation) Delphine GONZALEZ (Validation) Pierre-Jean L'HORSET (Validation) Leatitia LECOINTE (Saisie) Michel SGIAROVELLO (Saisie)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (Validation) Véronique JOUIN (Validation) Chantal LEBRETON (Validation) Christel MALBRANQUE (Saisie) Karine ALOZY (Saisie) Christine MARSILLI (Validation)

CHORUS COEUR

Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaik QUEAU
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (licence lourde) Olivier BENALIOUA
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (licence lourde) Chantal LEBRETON

CHORUS ADS

Service Risques, Sécurité Routière et construction	Brigitte FERRANDO Sylvie LASSALLE
--	--------------------------------------

CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Direction	Xavier PIOLIN (VH2) Jeanine NOVELLO (VH2)
Service Innovation, connaissances et Affaires Juridiques	Fabien DALL'OCCHIO (VH1) Pascal BERTRAND (VH1)
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Jocelyn VIÉ (VH1-GC-GV) Ghislaine BRODIEZ (VH1-GC-GV) Annaik QUEAU (GC-GV-FC-FV) Bernard BOYER (VH1) Eric BONNET (VH1) Héloïse MOTHE (VH1)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Nolvenn DANIEL (VH1) Jean-Louis ROLLOT (VH1) Yannick GUILHOU (VH1) Anne-Marie TONELLO (GC-GV-FC-FV) Delphine GONZALEZ (VH1) Pierre-Jean L'HORSET (VH1) Chantal GRES (VH1) Olivier BENALIOUA (VH1) Delphine MONCHET (VH1)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Thierry SABATHIER (VH1) Eric SIDORSKI (VH1) Christine MARSILLE (VH1) Sylvie LASSALLE (VH1) Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (GC-GV) Véronique JOUIN (GC-GV-FC-FV) Chantal LEBRETON (GC-GV-FC-FV)
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Véronique ALIX (VH2)

ARTICLE 7 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
Xavier PIOLIN Pascal BERTRAND Anaïs TRAWINSKI Camille ANDREU Annie BAYLE Anne-Marie PERREAUX	7.01 ; 7.02 ; 7.03

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

La présente décision abroge la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-03 du 12 septembre 2023 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 12 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 5 octobre 2023

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Direction
Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le **18 SEP. 2023**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'AUDE**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Aude n° DPPPAT-BCI-2023-058 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales ;

DECIDE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Madame Julie Colomb, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, et à Monsieur Nicolas Maire, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégué à la mer et au littoral, pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions de l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Florence Boulenger, cheffe du service mer et littoral, et à Madame Léna Miraux, adjointe à la cheffe du service mer et littoral, pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions du I-A au I-M de l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent Darmuzey, chef du service eau et risques, et à Monsieur Philippe Orignac, adjoint au chef du service eau et risques, Monsieur Jordi Bonnefille, responsable de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service eau et risques, à Monsieur Thierry Dormois, adjoint de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service eau et risques et aux cadres d'astreinte de Direction, pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions du II-A et II-B de l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Thierry Dormois, adjoint de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation spécialisé principal, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe et à M. David Lafon, adjoint administratif principal de première classe pour signer les actes relatifs aux matières énumérées par les dispositions du II-A de l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à la préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Cyril VANROYE